

Gestion des cours d'eau et conservation de la nature

Samy AFELKAY - Attaché-juriste

Service public de Wallonie

SPW ARNE - DDRCB

Direction des Cours d'Eau non navigables

I. Présentation générale du cadre juridique de gestion des cours d'eau non navigables



1. Textes encadrant la gestion des cours d'eau non navigables

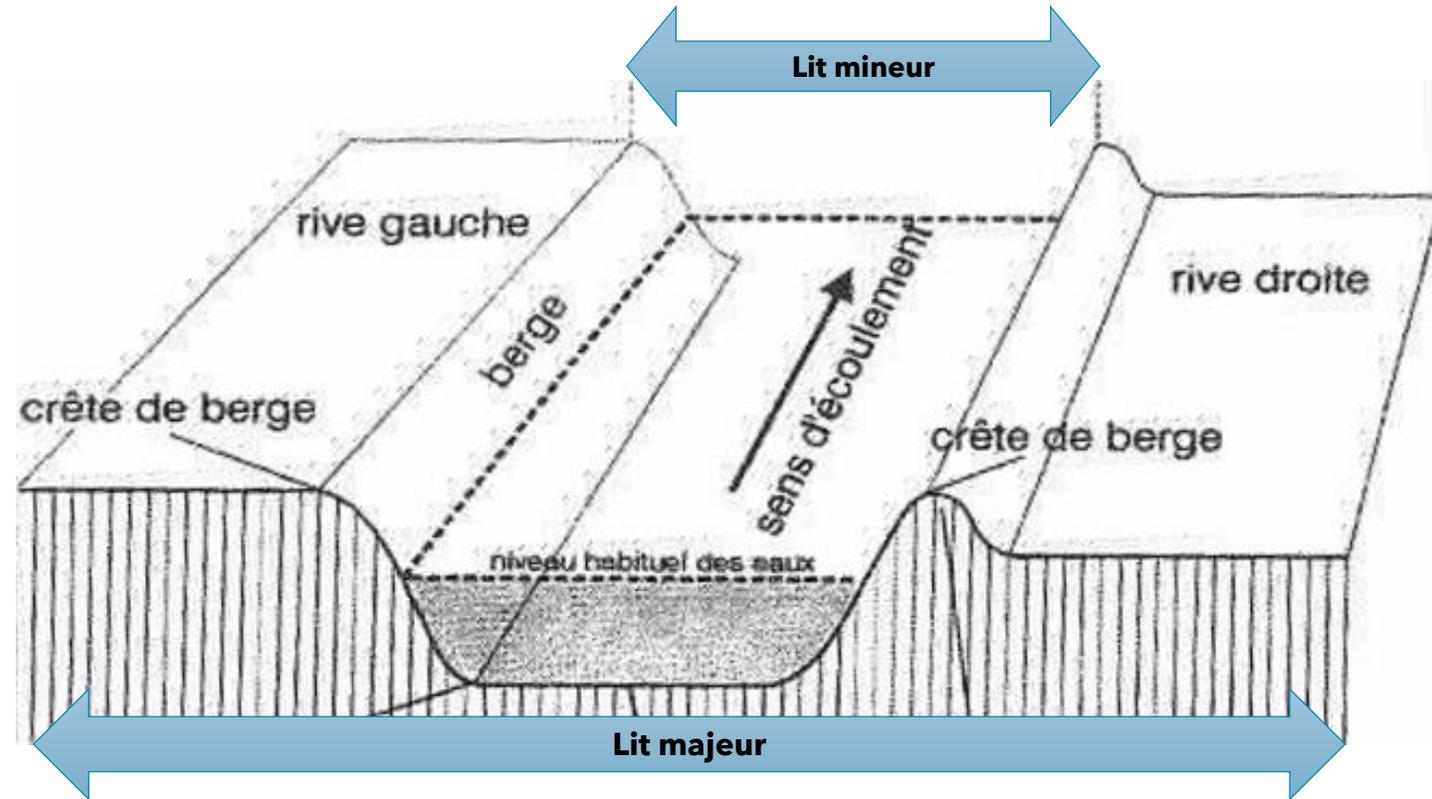
Partie décrétole

- Code de l'Eau, Partie II, Titre V, modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau

Partie réglementaire

- Nouveaux arrêtés du Gouvernement wallon adoptés le 23 mai 2024 modifiant le Code de l'Eau et adoptant divers outils
- **Pas encore publiés au M.B.**

2. Quelques termes en image



- **Cours d'eau**
- **Lit mineur = domaine public**
- **Berge**
- **Crête de berge**
- **Ripisylve**
- **Libre circulation des poissons**

3. Objectifs de gestion des cours d'eau non navigables

➤ **Objectifs**

= **Une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau**

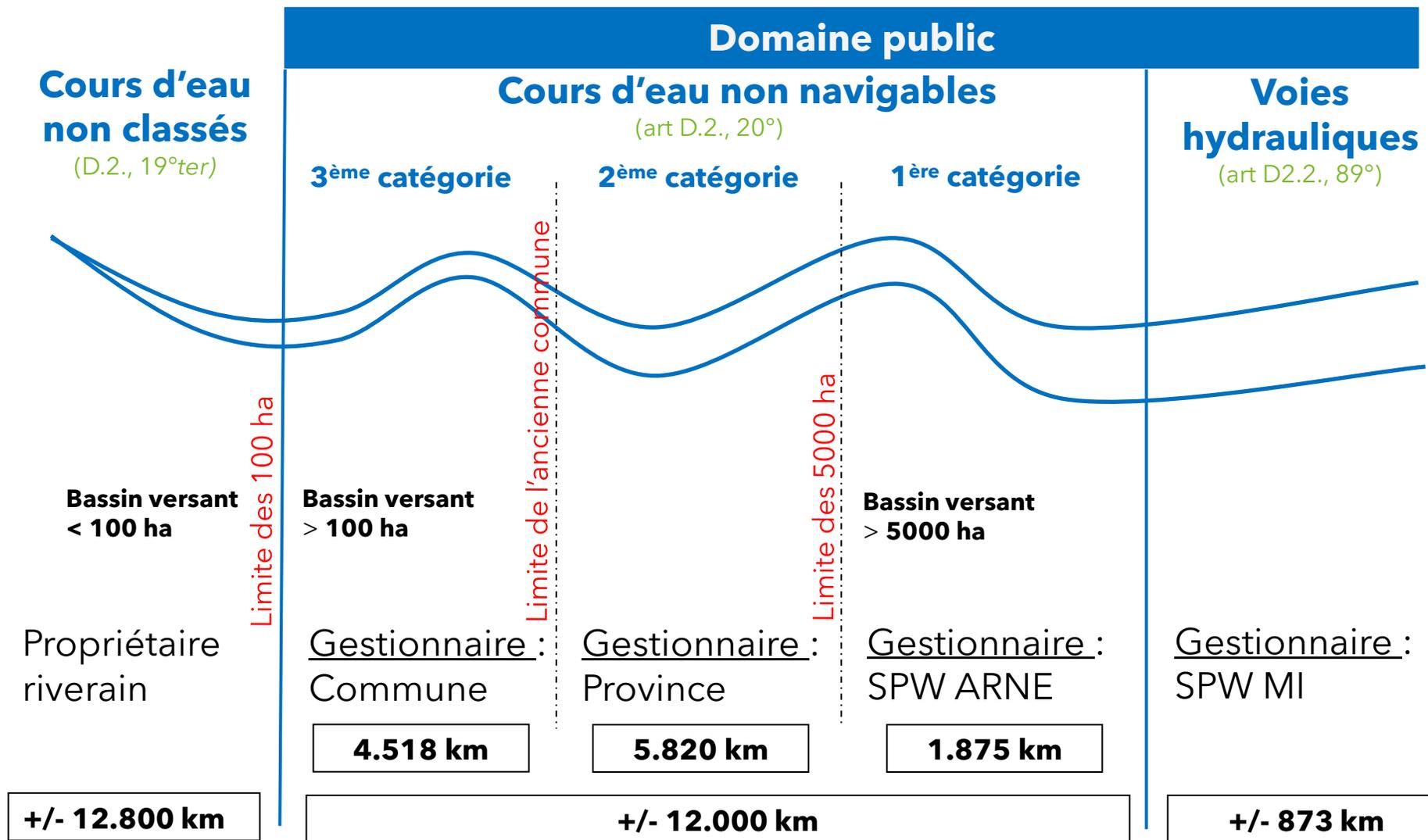
➤ **Satisfaire ou concilier les principales fonctions des cours d'eau**

Ex: tourisme, loisirs, pêche, baignade, kayaks, camping,...

Ex: transport fluvial, production d'hydroélectricité, prélèvement d'eau de surface, ...



4. Gestionnaires de cours d'eau



Service public de Wallonie

SPW ARNE - DDRCB

Direction des Cours d'Eau non navigables

II. Nouvelle procédure de concertation environnementale



Concertation environnementale instituée par le Code de l'Eau

- **Entre le DNF et le gestionnaire de cours d'eau non navigable**
- **Concertation étendue à tous les cours d'eau non navigables et plus uniquement 1^{ère} catégorie**
 - Travaux d'entretien et de petite réparation
 - Autorisations domaniales
 - Travaux de modification réalisés par les gestionnaires
 - Circulation dans le lit mineur du cours d'eau
- **Participation d'autres instances**
 - D'office dans certains cas
 - D'un commun accord

Merci pour votre attention !

Samy AFELKAY - Attaché-juriste